

Arrêté n° 367/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation et le déroulement du Feu de la Saint-Jean, et de la Fête de la Musique organisés par la Municipalité, le Samedi 23 Juin 2018

VU les demandes de diverses Associations sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts sur la voie publique, dans le cadre de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean et de la Fête de la Musique le **Samedi 23 juin 2018**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

Place de la Mairie :

Circulation et stationnement interdits **de 8h00 à 0h00**

Rues Barrées (de 19h à 2h00) :

Avenue de la Gare (Intersection Avenue de la Gare/Rue des Mûriers. Déviations par la rue des Balances) – **Rue des Devèzes** (Intersection rue de la Cadoule /Rue des Devèzes. Déviations rue de la Cadoule) – **Rue des Devèzes** (intersection rue de la Monnaie/rue des Devèzes. Déviations rue de la Monnaie et rue des Devèzes) – **Rue des Devèzes** (intersection rue des Devèzes/Rue du Peyrou. Déviations rue du Peyrou) – **Rue du Général Berthézène** (intersection Rue du Salaison/ Rue du Général Berthézène. Déviations rue du Salaison) – **Rue du Général Berthézène** (intersection Allée des Acacias/ Rue du Général Berthézène. Déviations par la rue des Devèzes et Allée des Acacias) – **Rue du Teyron** (intersection rue du Salaison/ Rue du Teyron. Déviations rue du Salaison)- **Rue du salaison** (intersection rue des Claouzes/rue du Salaison. Déviations rue des Claouzes et rue de l'Abrivado).

Rue du Salaison à double sens de circulation sur la partie comprise de la rue du Général Berthézène à la rue du Teyron

Feu de la Saint-Jean :

Départ du « défilé aux lampions » place de la Mairie à 21h00 –

Circulation interdite à partir de 21h00 dans les rues suivantes (au fur et à mesure du passage du défilé) :

Place de la Mairie – rue de la Fontaine (de la place de la Mairie à l’Avenue de la Gare) – **Avenue de la gare** (de la rue de la Fontaine à la rue des Balances) – **Rue des Mûriers** (de la rue de Balances à la rue des Devèzes) – **Rue des Devèzes** (de la rue des Mûriers à la rue des Porches) – **Rue des Porches** – **Rue du Général Berthézène** (de la rue des Porches à la place de la Mairie) – **Place de la Mairie – Rue de la Fontaine** (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) – **Rue du Teyron** – **Rue du Salaison** (de la rue du Teyron à la rue des Aires) – **Place Adrien Granier – Arrivée aux Arènes.**

Spectacle Pyrotechnique dans les Arènes à partir de 22h00 :

Animation utilisant des petits engins pyrotechniques C3 dans l’emprise des Arènes.

Le public doit se tenir à une distance supérieure à 30 mètres de l’animation.

Fête de la Musique :

Emplacements réservés pour les groupes de Musique et camions de restauration ; stationnement et circulation interdits sur les emplacements désignés :

Groupe Feedback **face à la boulangerie Titon, Avenue de la Gare.**

Burger : Bistrot des Gônes, **devant l’arrêt de bus, Avenue de la Gare**

Groupe Jo Carbone, **devant la brasserie des sports**

Groupe Musicalme, **dans le Parc Serre**

Restauration Phap, **Parc Serre**

Groupe Envergo, **Rue de la Fontaine après le N°2 sur la droite**

Groupe Stronneec, **Rue du Teyron, à l’intérieur du Parking Bonnet**

Restauration Crêperie, **Sur les emplacements de parking Rue du Teyron à droite**

Groupe de musiciens divers, **Place de la Mairie, devant la Maison Serre**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l’application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Transmise aux responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET.

